



DÉCISION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ET DE SIGNATURE DU MINISTÈRE DE LA
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

NUMÉRO UNIQUE D'IDENTIFICATION : AD-AGE-0171

I. Cadre de la décision

*Mentionnez la ou les disposition(s) en vertu de
laquelle / desquelles la délégation est donnée*

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française.

Autre(s) texte(s) juridique(s) :

Décret réglant, pour la Communauté française, les allocations d'études, coordonné le 7 novembre 1983, article 16, avant dernier alinéa et 22 alinéa 3.

Acte de délégation préalable (en cas d'absence ou d'empêchement) :

Si la délégation est donnée en vertu d'un acte de délégation préalable, indiquer les références de celui-ci ainsi que les dispositions qui autorisent une délégation en cascade

II. Identification

A. L'autorité délégataire qui décide d'accorder délégation

- Entité : Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique (DGESVR)
- Rang et/ou fonction : Directeur général adjoint
- Nom et prénom : **LARUE Lionel**

B. Le subdélégué qui reçoit délégation

- Entité : Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique (DGESVR)
- Rang et/ou fonction : Employé de niveau 2⁺ auprès de la Direction des Allocations et Prêts d'Etudes
- Nom et prénom : **ARNIDIS Ioannis**

III. Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez-la ou (les) compétence(s) déléguée(s) dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

*Afin de ne pas laisser de place à l'interprétation, privilégiez le copier-coller de la disposition de l'arrêté que vous souhaitez subdéléguer. Distinguez aussi chaque compétence selon qu'elle a des effets **internes** (tableau 1) ou **externes**, c'est-à-dire qu'elle affecte les tiers à l'administration (tableau 2).*

TABLEAU 1 : compétences à effets **internes**

décret du 7 novembre 1983	Description de la compétence à effet INTERNE
article 16 avant dernier alinéa	assurer le secrétariat du Conseil d'appel des allocations d'études
article 22 alinéa 3	assurer le secrétariat du Conseil supérieur des allocations d'études

TABLEAU 2 : compétences à effets **externes** (affectent les tiers)

décret du 7 novembre 1983	Description de la compétence à effet EXTERNE
article 16 avant dernier alinéa	assurer le secrétariat du Conseil d'appel des allocations d'études
article 22 alinéa 3	assurer le secrétariat du Conseil supérieur des allocations d'études

IV. Durée de la délégation.

A défaut de préciser la date d'entrée en vigueur de l'acte de subdélégation, celui-ci sera réputé entrer en vigueur à dater de sa signature. L'acte n'est opposable qu'à compter de sa publication; il convient donc le cas échéant dans l'intervalle de joindre une copie du présent acte à la décision.

- Date d'entrée en vigueur :
- Date de fin (*facultatif*) :

Date et signature du subdélégué

Date et signature de l'autorité délégataire



Signé par Lionel LARUE le 27/04/2021 15:10:16



Signé par Ioannis ARNIDIS le 28/04/2021 11:51:03